

Commerces principalement alimentaire

Le commerce principalement alimentaire comprend la convention nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation).

En 2015, en Corse, le commerce principalement alimentaire compte 164 établissements. Du fait de la présence des hypermarchés et des supermarchés, ils sont plus grands qu'en moyenne régionale. Ceux de plus de 50 salariés concentrent sept emplois sur dix. Durant l'année, la branche offre 5 770 emplois. Elle se caractérise par la plus forte part de postes d'employés des principales branches insulaires (85 % des emplois), une féminisation importante et des emplois de jeunes proportionnellement plus nombreux que dans les autres branches. Les conditions d'emploi y sont moins favorables qu'en moyenne régionale : les CDD sont plus fréquents, notamment au-delà de la saison touristique, de même que les postes à temps partiel. Au vu de ces conditions d'emploi et de la surreprésentation des postes peu qualifiés, le salaire horaire brut moyen est inférieur au niveau régional. Il est cependant proche de celui de la branche en province. En outre, les inégalités salariales sont moins marquées que dans l'ensemble des branches insulaires. Les femmes travaillant dans le commerce principalement alimentaire sont moins bien payées que les hommes. Seules celles qui occupent des postes d'employés perçoivent des rémunérations équivalentes.

Hanan Touzani, Insee

En 2015, en Corse, 164 établissements appliquent la convention collective du commerce principalement alimentaire. Ils représentent 1 % des établissements de la région couverts par une convention collective. Au 31 décembre, ils emploient 4 100 salariés, soit 6 % des salariés de l'ensemble des branches professionnelles en Corse.

Ces établissements sont plus grands qu'en moyenne régionale en raison de la présence des supermarchés et hypermarchés. Ceux de plus de 50 salariés représentent 14 % des établissements du commerce principalement alimentaire contre 1 % en région. Ils concentrent près de sept emplois de la branche sur dix. En revanche, ceux de moins de 11 salariés offrent seulement 9 % des emplois bien qu'ils représentent 64 % des établissements (figures 1 et 2). En province, les grands établissements sont proportionnellement plus nombreux, mais ils concentrent à peine plus d'emplois qu'en Corse.

En 2015, dans la région, le commerce principalement alimentaire compte 5 770 postes salariés, soit 7 % de l'emploi salarié de l'ensemble des branches insulaires.

Principalement des postes d'employés dans une branche féminisée et jeune

Dans la branche, les employés de libre-service et les caissiers représentent les trois quarts des postes. Par conséquent, les em-

ployés occupent l'essentiel de l'emploi de la branche : 85 %, soit la part la plus élevée des principales branches insulaires. Ils sont plus fréquents qu'en province (figure 3).

À l'inverse, les postes de cadres sont trois fois moins fréquents qu'en moyenne régionale, avec 3 % des emplois. Ils sont également moins présents qu'en province où ils occupent 5 % des postes.

Le commerce principalement alimentaire est l'une des branches les plus féminisées. Comme en province, les femmes occupent 60 % des emplois contre 45 % en moyenne sur l'île. Elles sont particulièrement nombreuses dans les emplois de caissiers, traditionnellement féminins, et majoritaires parmi les employés de libre-service (taux de féminisation respectifs de 83 % et 57 %). Elles occupent des postes d'employés pour 93 % d'entre elles, soit 21 points de plus que les hommes. En outre, elles sont moins représentées chez les cadres que les hommes, soit une part de 2 % contre 5 %.

Le commerce principalement alimentaire est, parmi les principales branches en Corse, celle qui emploie le plus de jeunes : 27 % des postes sont occupés par des personnes de moins de 25 ans, soit 13 points de plus que la moyenne régionale et 3 points de plus que la branche en province. En revanche, il emploie moins souvent de seniors qu'en région : 10 % des emplois sont pourvus par des salariés âgés de 55 ans ou plus contre 13 %. Cette part reste néan-

moins plus importante que dans la branche en province (8 %).

Des CDD plus fréquents qu'en région et pas uniquement liés à la saisonnalité

Le commerce principalement alimentaire étant une activité présentielle (*définitions*), il est logiquement impacté par la fréquentation touristique insulaire. Son volume d'emplois augmente ainsi entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, et atteint son pic en juillet et août (figure 4). Toutefois, cette variation saisonnière de l'emploi est moins étalée dans l'année que dans les branches davantage liées au tourisme. Ainsi, l'importance des emplois saisonniers reste proche de la moyenne régionale (18 %). Elle est en revanche deux fois plus forte qu'en province. Cela se traduit notamment par un taux de CDD supérieur à celui de la branche en province (40 % contre 23 %).

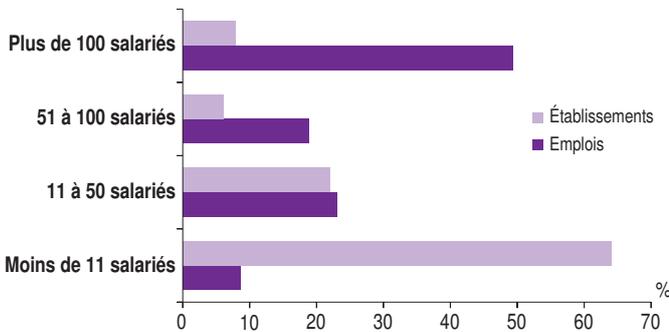
Néanmoins, le recours à l'emploi à durée déterminée se fait au-delà de la saison touristique puisque plus de la moitié n'ont pas de caractère saisonnier. Les CDD sont d'ailleurs plus fréquents dans la branche qu'en moyenne sur l'île (34 %). En particulier, la branche utilise plus souvent des contrats courts qu'au niveau régional : 66 % durent trois mois ou moins, soit 25 points de plus que dans l'ensemble des branches en Corse. Mais cette tendance est encore plus forte en province où leur part atteint 77 %.

1-2 Établissements et effectifs en 2015

	Commerce principalement alimentaire	En % de l'ensemble des branches en Corse
Nombre d'établissements	164	1,3
Salariés présents au 31 décembre	4 100	6,4
Emploi total en 2015	5 766	6,5

Source : Insee, DADS 2015, Clap 2015

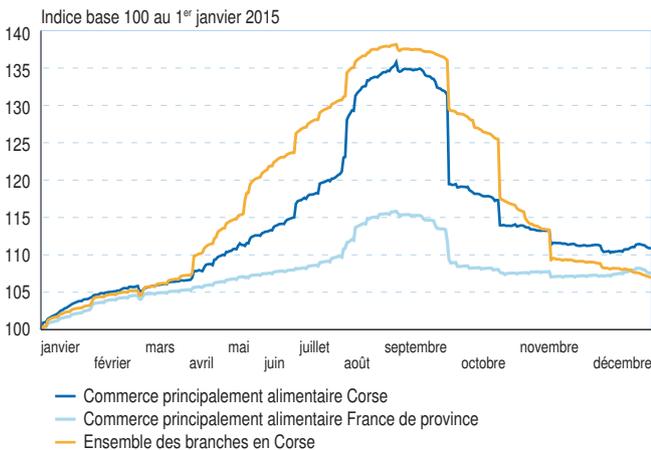
Répartition des établissements employeurs et des emplois selon la taille des établissements



Lecture : en Corse, les 8 % d'établissements de plus de 100 salariés concentrent la moitié des emplois de la branche.

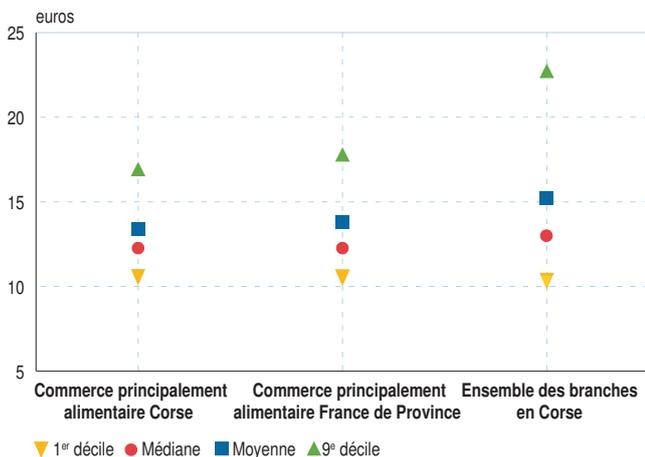
Source : Insee, DADS 2015

4 Évolution de l'emploi au quotidien durant l'année 2015



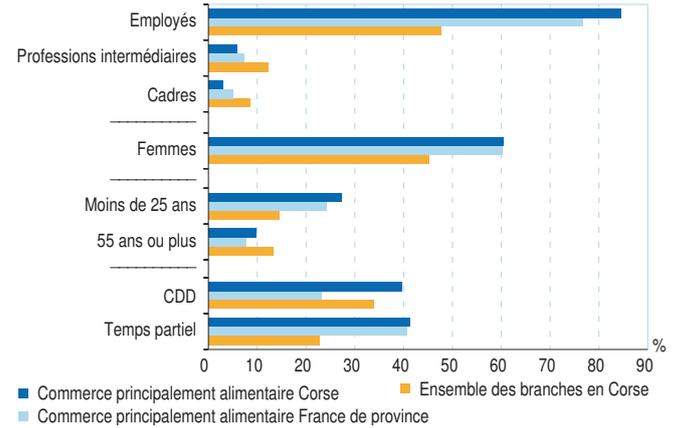
Source : Insee, DADS 2015

6 Distribution du salaire horaire brut en 2015



Source : Insee, DADS 2015

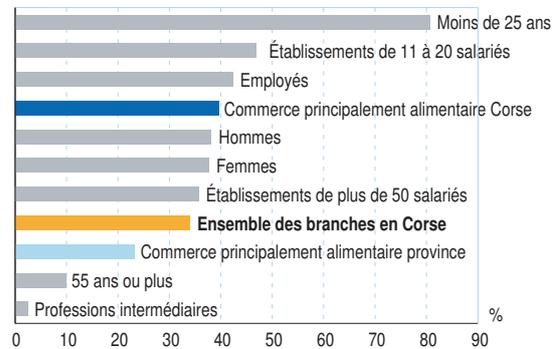
3 Répartition des emplois en 2015



Lecture : en Corse, les employés représentent 84,6 % des emplois du commerce principalement alimentaire.

Source : Insee, DADS 2015

5 Part des emplois en CDD en 2015



Source : Insee, DADS 2015

7 Salaire horaire brut moyen en 2015 (en euros)

	Commerce principalement alimentaire			Ensemble des branches en Corse
	Corse	Écart observé avec France de province	Écart avec structure identique	
Ensemble	13,4	-0,4	0,1	15,2
Catégorie socioprofessionnelle				
Employés	12,4	0,0	0,0	13,0
Ouvriers non qualifiés	11,9	-1,5	-0,2	12,2
Ouvriers qualifiés	14,2	0,2	0,5	14,5
Professions intermédiaires	19,6	2,6	2,1	18,7
Cadres	29,9	-1,4	-1,3	28,2
Âge				
Moins de 25 ans	11,6	0,0	0,1	12,1
25 à 34 ans	12,8	-0,3	0,2	13,9
35 à 44 ans	14,0	-0,7	0,3	15,6
45 à 54 ans	14,8	-0,6	0,2	16,6
55 ans ou plus	15,7	-0,7	-0,4	18,4
Type de contrat				
CDD	11,5	-0,1	-0,1	12,9
CDI	14,6	0,1	0,3	16,4
Quotité de travail				
Temps complet	14,0	-0,4	0,3	15,4
Temps partiel	12,5	-0,4	0,0	14,5
Taille de l'établissement				
Moins de 6 salariés	14,1	0,3	0,2	13,7
6 à 10 salariés	13,9	0,3	0,4	15,1
11 à 20 salariés	14,2	1,1	1,1	16,0
21 à 50 salariés	13,2	0,3	0,6	16,2
Plus de 50 salariés	13,3	-0,8	-0,1	17,2

Lecture : dans le commerce principalement alimentaire, les cadres sont rémunérés 29,9 euros en Corse, soit 1,4 euro de moins qu'en province. À structure identique, l'écart salarial est de 1,3 euro.

Source : Insee, DADS 2015

La catégorie des employés, la plus consécutive, est la plus concernée par les CDD avec quatre postes sur dix (*figure 5*). De même, les jeunes sont les plus fréquemment employés sous ce type de contrat, soit huit salariés de moins de 25 ans sur dix. Les femmes sont autant en CDD que les hommes.

Les emplois à durée déterminée sont moins souvent utilisés par les établissements de plus de 50 salariés, soit 36 % des postes. Ils sont plus fréquents dans les établissements de 11 à 20 salariés (47 %).

Compte tenu de la part élevée de CDD et de la saisonnalité, l'emploi est moins stable dans la branche en Corse qu'en France de province. En effet, les emplois permanents, c'est-à-dire ceux présents dans le même établissement toute l'année, représentent 53 % des postes en région contre 57 % en province. Néanmoins, l'emploi demeure plus stable que dans l'ensemble des branches professionnelles insulaires. En outre, le mouvement de personnel est moins marqué que la moyenne régionale, soit un taux de rotation de 54 % contre 60 %.

Un temps partiel deux fois plus présent qu'au niveau régional

Les établissements du commerce alimentaire ont souvent des amplitudes horaires étendues qui requièrent davantage de flexibilité pour concilier l'organisation du temps de travail avec le respect des dispositions légales et conventionnelles. Aussi, la part de temps partiel (41 %) est près de deux fois plus élevée dans la branche qu'au niveau régional. Elle est proche de la moyenne de la branche en province.

Le temps partiel est particulièrement répandu parmi les postes d'employés. Il concerne surtout les femmes : une sur deux contre un homme sur trois.

Les jeunes de moins de 25 ans sont majoritairement à temps partiel. En effet, le commerce principalement alimentaire propose notamment des contrats « étudiants », d'une durée inférieure à 16 heures, qui permettent aux étudiants de moins de 25 ans de concilier travail et études. Ce type de contrat comporte des variations de la durée contractuelle de base au cours de l'année, notamment pendant les vacances scolaires et universitaires.

Les établissements de plus de 50 salariés recourent davantage au temps partiel que ceux de plus petite taille, soit une part de 46 % contre 25 % pour ceux de moins de 11 salariés.

Les conditions moins favorables d'emploi peuvent également se cumuler dans le commerce principalement alimentaire : les postes en CDD y sont en effet plus souvent à temps partiel (55 %) que les postes en CDI (33 %).

Un salaire plus faible que la moyenne des branches en Corse...

En 2015, en Corse, le salaire horaire brut moyen dans le commerce principalement alimentaire est de 13,4 euros. Il est inférieur de 12 % au salaire moyen régional.

Cet écart salarial s'explique en partie par la composition socioprofessionnelle de la branche. En effet, la part élevée d'employés, lesquels sont rémunérés 5 % de moins qu'en moyenne régionale, tire le salaire moyen de la branche vers le bas. Ainsi, les postes rémunérés autour du SMIC sont aussi fréquents qu'en moyenne régionale, soit 23 % des emplois. À l'opposé, les emplois dont les salaires sont supérieurs à trois fois le SMIC sont moins présents : ils concernent 2 % des postes contre 5 % en région.

Par conséquent, les inégalités salariales sont moins importantes dans le commerce principalement alimentaire. En effet, le salaire au-dessus duquel 10 % des postes de la branche sont les mieux rémunérés est 1,6 fois supérieur au salaire en dessous duquel 10 % des postes sont les moins rémunérés. Le rapport interdécile est de 2,2 pour la région (*figure 6*).

Seuls les postes les plus qualifiés de la branche perçoivent une rémunération plus importante que la moyenne des branches insulaires. Le salaire des cadres y est supérieur de 6 % et celui des professions intermédiaires de 5 % (*figure 7*).

Le salaire augmente avec l'âge. Les postes des salariés âgés de 55 ans ou plus y sont rémunérés 1,4 fois de plus que ceux occupés par les jeunes de moins de 25 ans.

Le type de contrat et la quotité de travail impactent également le niveau de salaire d'un poste. Les emplois en CDD, davantage occupés par des employés, sont rémunérés 20 % de moins que ceux en CDI. Et les emplois à temps partiel sont payés 11 % de moins que ceux à temps complet.

Contrairement à ce qui est observé dans l'ensemble des branches insulaires, le salaire n'augmente pas avec la taille de l'établissement dans le commerce principalement alimentaire. En effet, il est le plus élevé dans les établissements employant moins de 6 salariés (14,1 euros) et le plus

faible dans ceux de plus de 50 salariés (13,3 euros), la proportion d'employés au sein des grands établissements étant nettement plus importante.

... et proche de la branche en province

En Corse, le commerce principalement alimentaire offre un salaire horaire brut moyen proche de celui de France de province.

En effet, le salaire n'est inférieur que de 3 % sur l'île et à structure identique (catégorie socioprofessionnelle, âge, sexe, taille de l'établissement, type de contrat et quotité de travail) il devient légèrement supérieur à celui de province (+ 1 %).

Cet écart se creuse toutefois pour les postes d'encadrement. Il est de 4 % en défaveur des cadres de la région, et demeure à caractéristiques d'emploi identiques (*figure 7*). Au contraire, les postes occupés par les professions intermédiaires sont mieux rémunérés en Corse qu'en province (15 % de plus) et ce même corrigé des effets de structure.

Les femmes moins payées que les hommes sauf chez les employés

En 2015, le salaire horaire brut moyen des femmes dans le commerce principalement alimentaire est de 12,9 euros, inférieur de 10 % à celui des hommes.

Seules celles qui occupent des postes d'employés sont autant rémunérées que leurs homologues masculins.

Plus les postes sont qualifiés, plus les disparités de salaires entre femmes et hommes sont importantes. Ainsi, l'écart salarial atteint 17 % de moins en défaveur des femmes parmi les cadres et 13 % de moins chez les professions intermédiaires, sans que cela s'explique par un effet de structure.

Enfin, quelles que soient leurs conditions d'emploi (contrat et quotité de travail) ou la taille de l'établissement employeur, les femmes restent moins payées que les hommes. ■